



MAIRIE  
DE

**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**

12230

ARRETE N° V 2026-41

PORTANT REGLEMENTATION  
SUR LE STATIONNEMENT

ALLEE DU PARC  
(PLACE DE LA MAIRIE)

Nous, Jean-Michel DAUMAS  
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de Madame Noémie IMBAUD et Monsieur GUIONIE Jordane,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour permettre l'organisation de la cérémonie de mariage qui aura lieu le samedi 6 juin 2026,

#### ARRETONS

##### ARTICLE 1 :

Madame Noémie IMBAUD et Monsieur GUIONIE Jordane sont autorisés à stationner au niveau de du 1 allée du parc (place de la Mairie) afin de permettre l'organisation de la cérémonie de mariage qui aura lieu le samedi 6 juin 2026.

De fait, le stationnement sera interdit sur l'allée du parc au niveau du 1 allée du parc (place de la mairie) du vendredi 5 juin 2026 à 17h00 au samedi 6 juin 2026 à 16h30.

En cas d'intervention des secours, la route devra être débloquée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est valable du vendredi 5 juin 2026 à 17h00 au samedi 6 juin 2026 à 16h30.

ARTICLE 3 : Madame Noémie IMBAUD et Monsieur GUIONIE Jordane se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage, ...). Ils devront également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons, ...).

ARTICLE 4 : La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

ARTICLE 5 : La gêne occasionnée devra être réduite au maximum afin de permettre le libre accès des services de secours.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 28 mai 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le tribunal administratif de Toulouse.  
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

